

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE DUNES
COMMUNE DE SISTELS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 30
du P.R 15+920 au P.R 18+825

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de DUNES et de SISTELS

PROLONGATION

A.D. n° 20201326
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Dunes,
Le maire de la Commune de Sistels,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

~~VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,~~

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Donzac en date du 7 août 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route, en date du 5 août 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/1195 en date du 25 août 2020 sont maintenues jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- M. le Maire de la Commune de Sistels,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Donzac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Dunes,

le 16/9/2020

le maire,



A Sistels,

17 SEP. 2020

le maire

A Montauban,

le 22 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des équipements fonciers
Nathalie TOURNÉBIZE